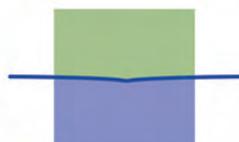
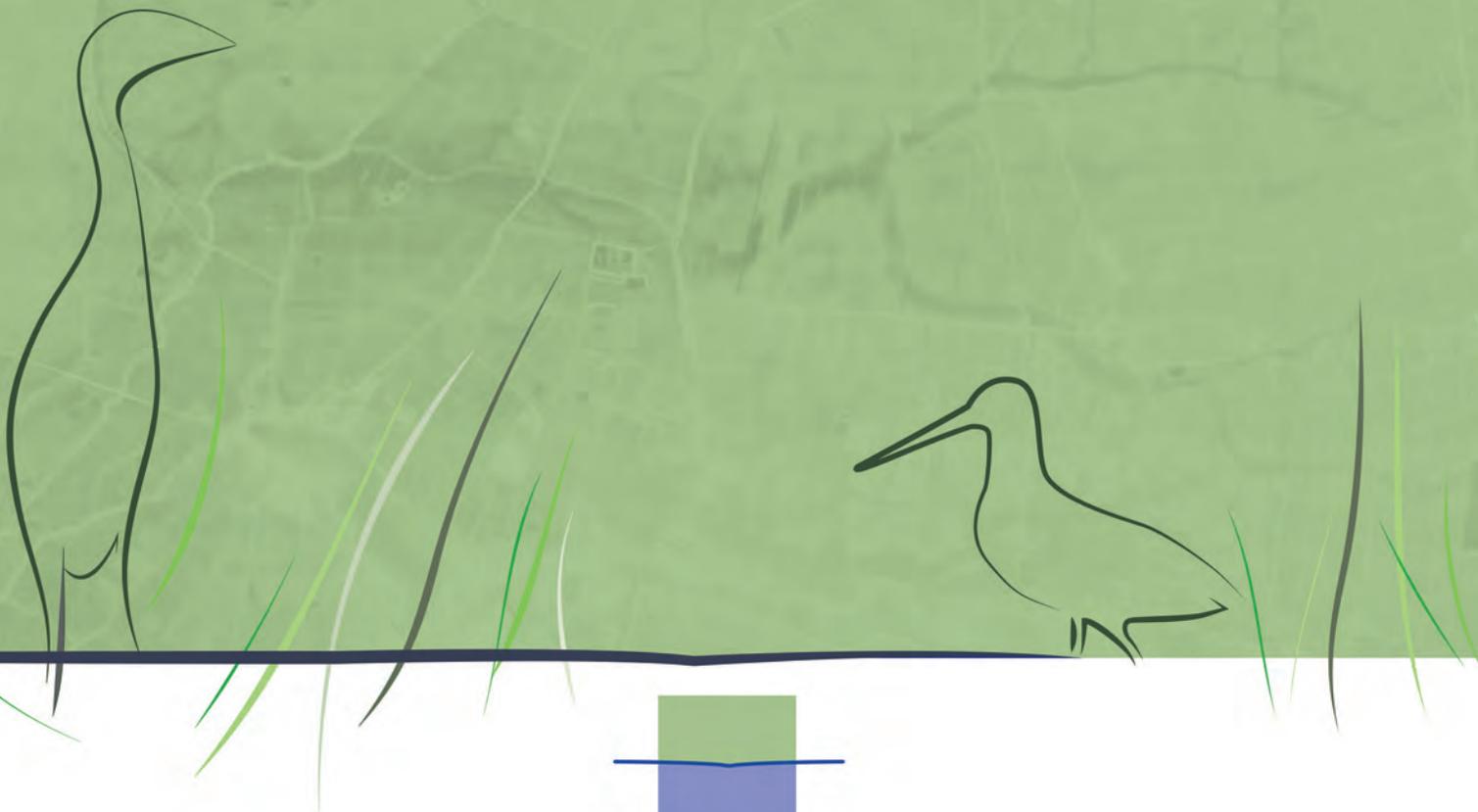


Établissement public de l'État en charge
de la gestion de

l'eau et la biodiversité



Préambule

2012, année de mise en route

La première année de fonctionnement de l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) a été celle de son installation et du démarrage de ses missions.

La réunion de son premier conseil d'administration le 27 octobre 2011 en a été le véritable point de départ. Dans les semaines qui ont suivi, l'équipe s'est progressivement installée à Luçon, puis les premières initiatives ont été lancées sur la base des travaux préparatoires de la phase de préfiguration démarrée un an plus tôt.

Ce rapport d'activité de l'EPMP relate donc cette première année d'existence qui a été principalement consacrée au cadrage opérationnel de ses missions.

A l'issue de cette première année, on peut considérer que l'établissement dispose désormais d'une feuille de route pour la période à venir et que le mode d'intervention propre à sa mission particulière de service public est également bien en place.

Le courrier de la ministre en charge de l'écologie portant sur la gestion de l'eau et de la biodiversité dans le Marais poitevin, adressé le 16 octobre 2012 au préfet coordonnateur du Marais poitevin, a été l'occasion de conforter et de renforcer le programme d'action de l'établissement public.

Après le cadrage opéré en 2012, l'année 2013 sera donc consacrée à l'action.

LUÇON, le 20 avril 2013



Sommaire

1. Développer un ensemble d'interventions cohérentes	1
11. Contrôler l'irrigation agricole sur tous les bassins versants du marais : la fonction d'organisme unique doit être opérationnelle pour la campagne 2014	2
12. Mettre à disposition du plus grand nombre une information fiable sur les paramètres hydrauliques du marais : le système d'information sur l'eau du Marais poitevin se construit	4
13. Formaliser les modalités de gestion hydraulique du marais : un plan d'action est mis en place avec les règlements d'eau et les contrats de marais	6
14. Mesurer les impacts de la gestion de l'eau sur la biodiversité : le système de suivi est prêt pour une mise en test en 2013	9
15. Transférer la gouvernance du site Natura 2000 « zone humide » : le changement est intervenu en juin 2012	11
16. Faire appel à un outil performant pour la lecture de la topographie du marais : Litto 3D	12
17. Faire du PITE l'outil privilégié de l'intervention territoriale au service des missions de l'EPMP	13
2. Mettre les acteurs du marais au cœur des processus de changement	17
21. La mise en place progressive de nouvelles instances qui permettent l'expression des différentes sensibilités des acteurs du Marais poitevin	18
22. Une plus grande coordination de l'Etat sur le Marais poitevin	20
23. Illustration d'une médiation : l'élaboration d'un projet de réorganisation territoriale sur les marais mouillés	22
3. Installer l'équipe dans un cadre adapté	25
31. Les locaux	26
32. La constitution de l'équipe en 2012	26
33. La mise en place du système d'information	27
<i>Annexes : liste des documents de référence 2012</i>	29
Annexe 1 : les conventions 2012	30
Annexe 2 : les marchés 2012	31
Annexe 3 : liste des membres du Conseil d'administration	32
Annexe 4 : liste des membres de la Commission consultative spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau	34
Annexe 5 : liste des membres de la Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eaux du Marais poitevin	35



**1. Développer
un ensemble d'interventions cohérentes**



11. Contrôler l'irrigation agricole sur tous les bassins versants du marais : la fonction d'organisme unique doit être opérationnelle pour la campagne 2014

Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux effectués pour l'usage de l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et les fonctionnalités de la zone humide.

Aussi, parmi ses différentes fonctions, l'EPMP a été désigné organisme unique de gestion collective (OUGC) sur l'ensemble des bassins d'alimentation du Marais poitevin, soit environ 640 000 ha réparti sur quatre départements et deux régions administratives. L'objectif est de favoriser une gestion équilibrée de la ressource dans un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Au titre de cette fonction, il est responsable de la répartition des volumes prélevables entre les irrigants (eaux superficielles et eaux souterraines), et doit établir des règles de gestion et d'adaptation des prélèvements pour atteindre les objectifs fixés pour une gestion équilibrée de la ressource. Pour mener à bien cette mission l'EPMP va s'appuyer sur les 3 chambres d'agriculture et leur déléguer une partie de ses fonctions, comme le prévoit la loi. Au préalable, l'EPMP doit déposer une demande de prélèvements pluriannuelle à partir de laquelle il élaborera un plan de répartition annuel. Le dépôt de la demande d'autorisation devrait intervenir en 2013 afin que l'EPMP, en tant qu'OUGC, soit pleinement opérationnel à compter de 2014.

Principales actions conduites en 2012

- **Elaboration de la convention de délégation de certaines fonctions d'organisme unique aux 3 chambres d'agriculture.** Cette convention signée le 30 octobre 2012 a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité lors du conseil d'administration du 23 octobre 2012.

Cette convention précise :

- les notions de gestion unique, de gestion collective et de gestion administrative,
- les modalités de partenariat et de délégation entre l'EPMP et les 3 chambres d'agriculture.

Si l'EPMP reste le décideur des actes structurants, les chambres d'agriculture assurent les fonctions de proximité avec les irrigants et représentent l'OUGC dans les instances de gestion.



- **Analyse du fonctionnement de l'irrigation sur le territoire et définition d'un cadre commun à mettre en place.** Il est apparu très rapidement qu'il existait des spécificités ou disparités locales très fortes dans la gestion de l'eau pour l'irrigation et dans le rôle des différents acteurs. Face à cette situation, l'EPMP et les trois chambres d'agriculture ont fixé comme objectif d'harmoniser tous les systèmes en place: modes de gestion, organisation collective, ... En parallèle, l'Etat a engagé un processus de convergence des arrêtés-cadre pour que les mêmes dispositions d'encadrement s'appliquent sur tout le territoire au travers d'un seul arrêté cadre interdépartemental pour le Marais poitevin.
- **Coordination des CTGQ** (Contrat Territorial de gestion Quantitative). Cet outil d'intervention de l'Agence de l'eau permet, à l'échelle d'un bassin de gestion de planifier la mise en place d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des eaux. Le territoire d'intervention de l'EPMP est concerné par trois contrats : Lay, Vendée et Sèvre Niortaise. L'EPMP s'est attaché à mettre en cohérence des actions inscrites dans ces contrats. Suite à un avis favorable du Conseil d'Administration, le 19 juin 2012, l'EPMP a signé les trois CTGQ.
- **Lancement de l'étude d'incidence**: celle-ci constitue l'une des pièces principales du dossier de demande de l'autorisation unique. Après la rédaction du cahier des charges pour la réalisation de l'étude, le BRGM a été retenu. Il dispose en effet, d'un modèle de simulation fiable et reconnu qui permet de mesurer l'incidence sur le milieu en fonction de chaque scénario de prélèvement.

A retenir

2012 a permis à L'EPMP, par le biais d'un partenariat avec les trois chambres d'agriculture, d'engager une vaste opération d'harmonisation et d'encadrement des modes de gestion de l'irrigation agricole à partir de la mission d'organisme unique qui lui a été confiée. Cette opération touche à la fois l'organisation des irrigants, les règles de gestion de l'eau en période d'irrigation, le mode de restriction en période de crise,...etc. En parallèle, les services de l'Etat se sont engagés dans un processus de convergence des arrêtés cadres. Ce nouveau mode de gestion de l'irrigation agricole très innovant pourra apporter une réponse pertinente à la situation de l'irrigation sur les bassins du Marais poitevin.

Perspectives

Au cours de l'année 2013 le dossier de demande d'autorisation doit être préparé et déposé auprès des services de l'Etat pour pouvoir démarrer la gestion unique en 2014. Cela nécessite de terminer l'étude d'incidence et de déposer le premier plan de répartition, indispensables à la constitution du dossier. En parallèle les démarches de convergence entre les trois départements vont être poursuivies.



12. Mettre à disposition du plus grand nombre une information fiable sur les paramètres hydrauliques du marais : le système d'information sur l'eau du Marais poitevin se construit

Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débats et de conflits sur les bassins versants d'alimentation en eau du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières, les canaux du marais que les nappes, même s'il est beaucoup plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux liés à l'eau qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent, en effet, concilier la nécessité de protection des biens et des personnes, le développement indispensable d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la gestion cynégétique, la sylviculture, la batellerie, la navigation de plaisance,... et la reconquête impérieuse d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « *mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais* ». Ce système de suivi va aussi venir en appui des interventions sur les règlements d'eau et les contrats de marais (voir plus loin).

Démarche retenue

La création d'un système d'information sur l'eau, dénommé Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP), a pour objectif de mettre à disposition une information fiable et partagée sur l'ensemble du marais et utile à tous les acteurs concernés.

Il a pour vocation d'aider à suivre les niveaux d'eau sur toute la zone humide, à améliorer la compréhension du fonctionnement hydraulique global du marais et par voie de conséquence à promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans un premier temps, le programme de suivi va privilégier les 28 zones nodales identifiées dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.



Dans un second temps, des points de mesure et des données complémentaires seront intégrés au gré des besoins et des opportunités :

- points complémentaires dans les zones nodales en sus des points nodaux définis par le SDAGE, stations de mesure débit-métriques sur les cours d'eau alimentant le marais, piézomètres de référence des nappes du Lias et du Dogger, etc...

- pluviométrie, météorologie, etc... A terme, l'outil mis en place devra permettre une supervision optimale du fonctionnement hydraulique du marais, qui sera accessible à travers le portail web de l'EPMP, conformément à sa mission d'information des usagers et du public.

Principales actions conduites en 2012

- **Désignation d'un assistant à maitre d'ouvrage**

Au terme d'une consultation lancée début 2012, le bureau d'études BRL ingénierie (BRLi) a été retenu en avril 2012 comme assistant à maitre d'ouvrage pour accompagner l'EPMP dans l'ensemble des phases de conception de son système de suivi des niveaux d'eau.

- **Recensement des attentes des acteurs locaux**

Après une phase de travail préparatoire, une large consultation des acteurs locaux couplée à une série d'entretiens avec les producteurs de données a été lancée en septembre 2012. Cette consultation a permis d'éclairer le prestataire dans les caractéristiques du système de suivi à mettre en place.

- **Visite de terrain des points de mesures prioritaires**

En parallèle des entretiens individuels réalisés avec les organismes producteurs de données (administrations, collectivités et leurs établissements publics, gestionnaires privés, etc...), l'ensemble des ouvrages hydrauliques prioritaires associés aux 28 zones nodales définies par le SDAGE ont été visités, dans le but de dresser le meilleur état des lieux possible.

A retenir

L'année 2012 a vu le lancement des prestations d'assistance qui s'achèveront par la mise en place d'un Système d'information sur l'eau, d'abord sur le périmètre de la zone humide du Marais poitevin, puis ultérieurement sur l'ensemble du bassin versant d'alimentation en eau du marais.



Perspectives

Une fois les phases de diagnostic de l'existant et d'expression des besoins complètement achevées, l'année 2013 permettra à l'EPMP d'arrêter le choix du système de suivi et l'organisation de sa mise en œuvre, sur la base de différents scénarios proposés par le prestataire. Sur cette base, le prestataire précisera l'architecture technique optimale à retenir, son contenu fonctionnel, les procédures d'échange et d'actualisation des données et les moyens de diffusion.

La fin de l'année 2013 devrait donc permettre de lancer les consultations nécessaires à la désignation des prestataires en charge d'une part de l'installation du système technique et du système d'information et d'autre part de sa gestion ultérieure.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

<http://www.epmp-marais-poitevin.fr/missions/niveaux-eau/>

13. Formaliser les modalités de la gestion hydraulique du marais avec la mise en place des règlements d'eau et des contrats de marais

Contexte

L'objectif fixé par le SDAGE et les SAGE du Marais poitevin de mettre en place des règlements d'eau sur la zone humide, n'avait pas encore été mis en application lors de la création de l'EPMP.

L'analyse de la situation et les nombreuses consultations entreprises sur le sujet mettaient en évidence la nécessité de clarifier l'approche méthodologique pour atteindre l'objectif d'une meilleure prise en compte de la biodiversité avec une adhésion des gestionnaires et acteurs locaux.

Il est vite apparu, qu'on ne pouvait pas avoir les mêmes dispositions d'encadrement :

- d'une part pour les ouvrages structurants du réseau principal, qui régulent « la respiration hydraulique » du marais,
- d'autre part pour les petits ouvrages, qui contrôlent les multiples compartiments du marais et dont l'impact sur la biodiversité est tout aussi important que la gestion des grands ouvrages, en particulier sur les marais desséchés.

La réflexion de l'EPMP s'est ainsi concentrée sur la façon d'encadrer la gestion de l'eau au niveau des compartiments hydrauliques. Elle a abouti à proposer un nouveau dispositif d'action territoriale : les contrats de marais, engageant en particulier les syndicats de marais et l'EPMP.



C'est dans ce contexte que la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a adressé le 16 octobre 2012 un courrier au Préfet coordonnateur pour le Marais poitevin. Par ce courrier, la Ministre demande la mise en place rapide de règlements d'eau sur les ouvrages structurants de la zone humide, avec un objectif de gains environnementaux.

Ainsi, la conférence des CLE réunie le 20 décembre 2012 a permis d'adopter la méthodologie générale d'encadrement des niveaux d'eau sur la zone humide au travers de 2 modes d'intervention complémentaires :

- les règlements d'eau relevant d'arrêtés préfectoraux pour les ouvrages structurants,
- les contrats de marais établis avec les syndicats de marais pour la gestion contractuelle des niveaux d'eau à l'échelle des compartiments hydrauliques.

Principales actions conduites en 2012

Les contrats de marais :

- **La conception du dispositif** a fait l'objet de consultations auprès de plusieurs groupes d'acteurs : le Parc interrégional du Marais poitevin, les associations de protection de la nature et de l'environnement, les chambres d'agriculture, la Fédération des syndicats de marais et l'Union des marais mouillés, les syndicats mixtes, l'IIBSN,... Une note d'orientation a été élaborée en novembre 2012 et présentée en conférence thématique des CLE le 20 décembre 2012.
- **L'identification de syndicats de marais volontaires** pour expérimenter un contrat de marais. Ils sont actuellement au nombre de trois et concernent différents types de situations : marais desséché, marais mouillé de bordure, marais mouillé de la Sèvre.
- **La mise en cohérence des différents politiques publiques à une échelle territoriale.** En 2012, les travaux ont principalement porté sur l'articulation entre les contrats de marais et les Contrats Territoriaux de Milieux Aquatiques (CTMA), outils de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'objectif est de relier au mieux la gestion de l'eau avec les actions d'entretien et de restauration de la zone humide.
- **La mise en place de la stratégie foncière de l'EPMP.** L'approche territoriale à une petite échelle vise aussi à développer la mobilité foncière. Ceci afin de faciliter le changement d'occupation des sols, en particulier dans les secteurs les plus bas du marais où la gestion attendue des niveaux d'eau sera difficilement compatible avec la céréaliculture. Pour ses interventions foncières, l'EPMP a choisi la SAFER comme partenaire privilégié. Une convention a ainsi été signée avec la SAFER Poitou-Charentes sur la cuvette de Nuaille d'Aunis.



Les règlements d'eau :

- **Organisation de la conférence thématique des CLE sur les règlements d'eau.** Au titre de ses missions de coordination des SAGE confiées par la loi, l'EPMP a organisé le 20 décembre 2012 une conférence thématique des CLE sur les règlements d'eau. Cette conférence se substitue à la Commission de coordination des 3 SAGE. Cette rencontre a permis de valider le mode opératoire pour l'élaboration des règlements d'eau avec les représentants des CLE et les services de l'Etat.
- **Installation de groupes de travail par chaque grande zone géographique de la zone humide.** La méthodologie a prévu de s'appuyer sur un groupe de travail par zone hydrographique du marais regroupant des experts locaux issus des différentes catégories d'usagers du marais. C'est ainsi que 4 groupes de travail géographiques ont vu le jour. Leur composition et leur mission ont été définies de façon concertée avec les 3 présidents de CLE. Les travaux de ces groupes ont ainsi pu démarrer dès le début de l'année 2013.

A retenir

L'EPMP a choisi de développer deux modalités d'intervention complémentaires pour la gestion de l'eau dans le Marais poitevin : la voie réglementaire et la voie contractuelle. Ces deux modalités seront mises en œuvre dès 2013, à partir du cadrage élaboré par l'EPMP en 2012, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Perspectives

En 2013, la liste des ouvrages structurants sur lesquels sera élaboré un règlement d'eau sera arrêtée. La priorité sera donnée aux ouvrages ayant un impact significatif sur les secteurs de marais à forts enjeux de biodiversité. Pour ces ouvrages, des règlements d'eau seront élaborés en cours d'année.

2013 sera également l'année expérimentale pour la mise en place des contrats de marais avec 4 ou 5 syndicats de marais volontaires. En fin d'année, l'EPMP a l'objectif de produire un guide méthodologique pour la mise en œuvre de ces démarches territoriales liant eau et biodiversité en secteur de marais.



14. Mesurer les impacts de la gestion de l'eau sur la biodiversité : le système de suivi est prêt pour une mise en test en 2013

Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, etc.).

La mise en place d'un dispositif de suivi de la biodiversité sur le marais correspond à une demande du SDAGE 2010-2015. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, cette opération a ensuite été confiée à l'EPMP lors de sa création. Ce dispositif permettra d'affiner les connaissances, de communiquer avec les acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau.

Pour la conception de ce dispositif, l'EPMP s'est appuyé sur l'expertise développée par le laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1 implanté de longue date sur le territoire et qui possède une expérience significative dans la mesure des paramètres d'évolution de la biodiversité, en particulier dans les zones humides du Grand Ouest.

Principales actions conduites en 2012

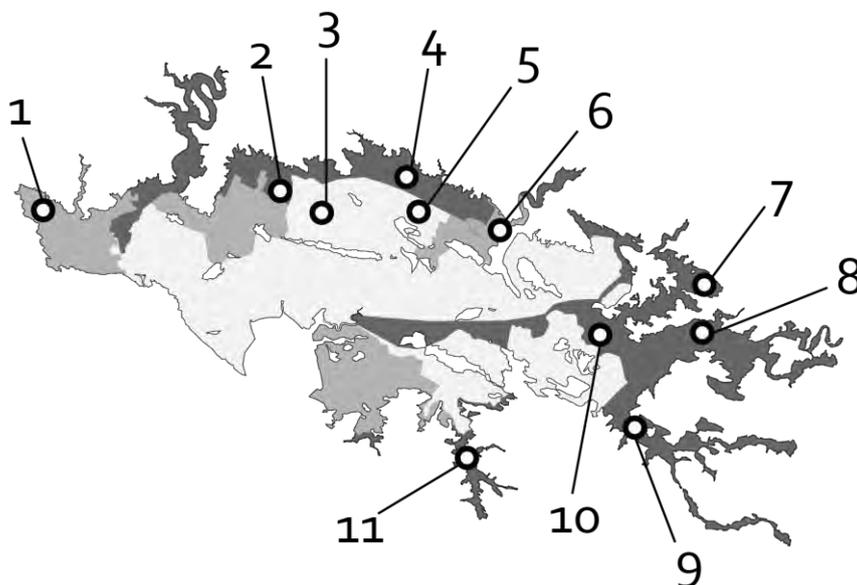
- **Constitution d'un comité de suivi** qui s'est réuni à trois reprises pour examiner les propositions formulées par l'Université Rennes et l'EPMP (le 05 décembre 2011, le 15 février 2012 et le 29 novembre 2012). Composé d'une trentaine de membres rassemblant l'ensemble des acteurs et intervenants du marais (Etat, collectivités, profession agricole, associations environnementales, syndicats de marais, etc.), ce comité a pu orienter par ses contributions le travail des chercheurs.

- **Mise au point du dispositif de suivi selon deux approches :**

- un suivi global de la biodiversité du Marais poitevin sur le long terme. Les propositions formulées seront intégrées à l'Observatoire du Patrimoine Naturel animé par le Parc interrégional du Marais poitevin (appelé « phase 1 » dans l'étude),
- un suivi ciblé sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin (appelé « phase 2 » dans l'étude).



- **Sélection de 11 sites** pour la mise en œuvre du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau (« phase 2 » de l'étude). Ces sites sont représentatifs des différents types de marais (mouillés, desséchés) et des problématiques de gestion de l'eau rencontrées. Au sein des sites de suivi, de nombreuses consultations sur le terrain ont permis d'associer les usagers du marais.



- **Articulation des interventions de l'EPMP et du Parc interrégional du Marais poitevin** dans le domaine de la biodiversité : les travaux de suivi décrits ci-dessus relèvent de la maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Pour l'Observatoire du patrimoine naturel, outil de référence pour la connaissance de la biodiversité du marais, la maîtrise d'ouvrage reste de la compétence du Parc.

A retenir

De par sa complexité et ses multiples facettes, la biodiversité reste un sujet qui interroge. Le parti pris de l'EPMP est de se rapprocher au plus près des gestionnaires et usagers du marais pour que les impacts de la gestion de l'eau sur la biodiversité fassent l'objet d'une compréhension partagée par le plus grand nombre.

Perspectives

2013 constituera une année « test » du dispositif de suivi de la biodiversité qui sera mis à l'épreuve avant d'être mis en production dès 2014 pour une durée minimale de 5 années. Un comité scientifique devrait être installé pour examiner les résultats et orienter les travaux d'analyse. L'accent sera également mis sur la restitution des résultats et la communication.



15. Transférer la gouvernance du site Natura 2000 « zone humide » : le changement est intervenu en juin 2012

Contexte

Sur les 100 000 hectares de la zone humide du Marais poitevin, environ 68 000 hectares ont été inscrits par la France au sein du réseau écologique européen Natura 2000.

Jusqu'en 2012, l'opérateur du site Natura 2000 « Marais poitevin » était l'Etat, le comité de pilotage étant présidé par le préfet de région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur du Marais poitevin. Cas unique en France, les textes de création de l'EPMP (loi et décret) ont introduit la possibilité de procéder à un transfert de compétence au profit de l'Etablissement public du Marais poitevin.

Principales actions conduites en 2012

- **Désignation de l'EPMP comme opérateur des sites Natura 2000 « Marais poitevin »** par un arrêté inter préfectoral du 19 juin 2012 cosignés par les 4 préfets concernés. Outre la présidence du comité de pilotage, l'EPMP est désormais chargé de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) approuvé en 2003 et de sa révision.

- **Mise en œuvre des contrats Natura 2000.** Au cours de l'année 2012, 3 contrats Natura 2000 ont été signés :

- deux contrats portés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes pour la restauration et l'entretien de sites remarquables (tourbières et prairies humides sub-saumâtres);
- un contrat porté par la Fédération de Pêche de Charente-Maritime pour la restauration et la valorisation d'un ancien site d'extraction de bris.

Dans le Marais poitevin ces contrats sont cofinancés par l'Etat (subvention PITE gérée par l'EPMP) et l'Union Européenne (FEADER).

- **Lancement d'un appel d'offre pour la désignation d'une structure animatrice** en novembre 2012. Pour l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre des actions définies dans le Document d'Objectifs, l'EPMP a fait le choix de l'externalisation. A l'issue de la mise en concurrence, c'est le Parc interrégional du Marais poitevin qui a été retenu pour assurer l'animation pour la période 2013 – 2015. Il assurait déjà l'animation Natura 2000 lors de la période précédente.



A retenir

La décision d'opérer le transfert de compétence pour le pilotage du site Natura 2000 « Marais poitevin » a été motivée par la volonté de renforcer la cohérence des politiques publiques d'intervention sur le Marais poitevin en lien direct avec les missions de l'EPMP en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Perspectives

La mise en œuvre du DOCOB approuvé en 2003 se poursuivra en l'état jusqu'à la validation du prochain DOCOB dont la rédaction doit démarrer en 2013. L'accent sera notamment mis sur l'aspect opérationnel en se fixant un nombre limité d'objectifs qui devront s'insérer dans la politique générale des interventions publiques sur la zone humide.

16. Faire appel à un outil performant pour la lecture de la topographie du marais : Litto 3D

Contexte

Litto 3D est un nouveau produit de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) développé dans l'objectif de répondre aux enjeux d'aménagement des zones littorales françaises. Le Marais poitevin étant situé dans sa quasi-totalité sous la cote des 5 m NGF, les données Litto 3D sont disponibles à l'échelle de toute la zone humide depuis la Baie de l'Aiguillon jusqu'à Niort.

L'extrême précision de la donnée laissait entrevoir de multiples applications dans la gestion de l'eau et de la biodiversité dans le Marais poitevin. Ce constat a conduit l'EPMP, en partenariat avec la DREAL Poitou-Charentes à lancer des travaux exploratoires pendant l'été 2012. L'objectif principal étant d'évaluer les conditions d'utilisation de Litto 3D dans un contexte de zone humide retro-littorale.

Principales actions conduites en 2012

- **Travaux d'exploration technique** (atouts, limites, échelles d'utilisation, etc.) conduits dans le cadre d'un stage de Master 1 (IGARUN) de l'Université de Nantes co-encadré par la DREAL Poitou-Charentes et l'EPMP. Ces travaux ont permis de confirmer un grand potentiel d'utilisation à différentes échelles.



- **Organisation d'une réunion technique** à l'attention des principaux gestionnaires du réseau hydraulique du Marais poitevin en collaboration avec le Forum des Marais Atlantiques.
- **Production d'une carte grand-format** représentant la topographie de l'ensemble du Marais poitevin. Le tirage initialement prévu à destination des administrateurs de l'EPMP donne lieu, compte tenu de la demande, à une diffusion élargie aux institutions qui interviennent sur le marais.

A retenir

La valorisation de cette donnée IGN suscite l'intérêt des différentes catégories de publics (scientifiques, agriculteurs, gestionnaires du marais, APN,..). Litto 3D offre en effet un degré de lecture et d'analyse de la topographie jusqu'alors inégalés et s'avère être un outil de premier ordre pour tous les acteurs confrontés à la gestion des zones humides littorales (gestion des risques, de l'eau, de la biodiversité, etc.).

Perspectives

Compte-tenu des résultats encourageants de 2012, l'exploration de Litto 3D se poursuivra en 2013. Ces données seront très certainement déterminantes dans les chantiers relatifs à la gestion de l'eau dans le marais qui se sont ouverts en fin d'année 2012 (règlements d'eau, contrats de marais, suivi de la biodiversité,...).

La production de cartes à l'échelle des différents sous-secteurs du marais est engagée dans le cadre d'un partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques.

Pour en savoir plus :

<http://www.epmp-marais-poitevin.fr/gestion-eau/6-septembre-2012-restitution-technique-des-travaux-litto3d-dans-le-marais-poitevin/>



17. Faire du PITE l'outil privilégié de l'intervention territoriale au service des missions de l'EPMP

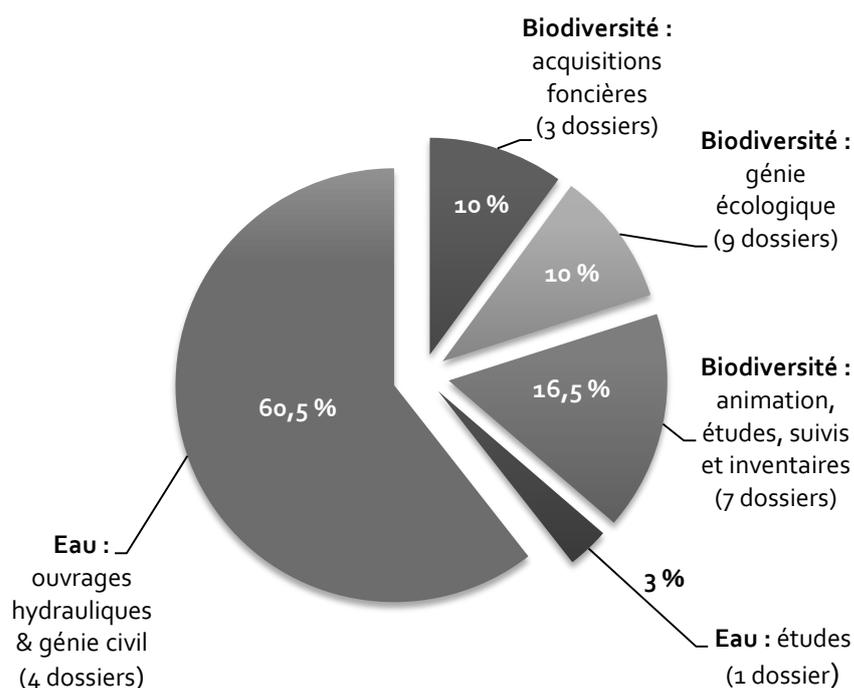
Contexte

Le Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) constitue un outil budgétaire spécifique au sein du budget de l'Etat. Imaginé et porté par le Ministère de l'Intérieur, le PITE a été créé en 2006 afin de faciliter la conduite de grands projets territoriaux qui mobilisent plusieurs programmes budgétaires relevant de différents ministères. Une des actions du PITE concerne « le plan gouvernemental pour le Marais poitevin ».

L'EPMP s'est vu transférer certaines des missions de ce plan gouvernemental, il s'est vu transférer une partie des ressources du PITE par le biais d'une dotation globale annuelle accordée par le préfet coordonnateur du Marais poitevin.

Principales actions conduites en 2012

• **Assurer une continuité dans la programmation en 2012.** Une des priorités de l'année 2012 était d'assurer la continuité dans la programmation budgétaire par rapport aux années précédentes. Le Conseil d'administration a donc pris le relais des services de l'Etat dans le processus de programmation qui a donné lieu à 3 séquences : le 13 mars 2012, le 19 juin 2012 et le 23 octobre 2012, pour un montant total d'environ 1,75M€.



Quelques exemples d'actions soutenues par le PITE :

- Eau : la restauration et la modernisation du barrage des Enfreneaux pour 713 000€ (bénéficiaire : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise),
- Biodiversité : aménagement du communal du Bourdet pour 60 000€ (bénéficiaire : Parc interrégional du Marais poitevin).

- **Elaboration d'un guide de procédure pour la gestion du PITE.** Avec l'assistance technique de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), ce travail a permis d'élaborer une procédure administrative adaptée aux besoins particuliers de la gestion du PITE par l'EPMP.

A retenir

Conçu sur mesure, le PITE constitue un outil précieux de l'intervention de l'EPMP pour la mise en œuvre d'actions prioritaires dans la gestion et la restauration de la zone humide du Marais poitevin. Il permet en particulier de soutenir des actions à caractère transversal, souplesse essentielle pour la conduite de projets cohérents sur un territoire où gestion de l'eau, agriculture et biodiversité sont très étroitement liées.

Perspectives

A compter de 2013, les orientations du PITE devront privilégier des actions qui visent à faciliter et à accompagner les missions de l'EPMP : fonction d'organisme unique, surveillance des niveaux d'eau du Marais, suivi de l'évolution de la biodiversité, interventions Natura 2000, mise en place des règlements d'eau et des contrats de marais,...



2. Mettre les acteurs du marais au cœur des processus de changement



Le mode d'intervention affiché dès les premiers mois par l'EPMP consiste à associer toutes les familles d'acteurs au processus de changement qu'il impulse. Cela induit non seulement une gouvernance élargie, mais aussi, de la part de l'équipe, une concertation permanente. Cette concertation permanente est d'autant plus nécessaire que le découpage administratif multiplie les représentants des différentes catégories d'acteurs le plus souvent empreints d'une logique départementale ou régionale qui trouve ses racines dans l'histoire de ce territoire.

21. La mise en place progressive de nouvelles instances qui permettent l'expression des différentes sensibilités des acteurs du Marais poitevin

Contexte

Les textes relatifs à l'EPMP ont prévu plusieurs instances spécifiques :

- le conseil d'administration est l'instance délibérative. Composé de 45 membres répartis en 4 collèges, il a vocation à se réunir plusieurs fois par an,
- le bureau, composé de 9 membres prépare les réunions du conseil,
- deux commissions consultatives conseillent le conseil d'administration dans les deux domaines suivants : la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et la répartition des prélèvements pour l'irrigation agricole.

Principales actions conduites en 2012

- Le **conseil d'administration** s'est réuni à trois reprises en 2012 et a parfaitement joué son rôle au travers de ses délibérations et de ses avis qui ont le plus souvent été adoptés à l'unanimité ou à une large majorité .
- Les deux **commissions consultatives** n'ont pas été mises en place au même rythme :
 - la *commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau* s'est réunie à deux reprises depuis la création de l'EPMP;
 - la *commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau* (qui a pour fonction d'éclairer le conseil d'administration sur tous les sujets qui touchent à la fonction d'organisme unique) ne s'est pas réunie en 2012 compte tenu de différends rencontrés dans le mode de représentation des



syndicats agricoles. Après confirmation du mode de désignation par les services juridiques du ministère de l'agriculture, la désignation des membres de cette commission a pu être effectuée et la commission s'est réunie en janvier 2013.

- **Les deux vice-présidents et le bureau n'ont pas été désignés.** Cette situation tient au fait que la délibération relative à leur désignation n'a pas été adoptée. En effet, la condition demandée par le président, consistant à ce que les principales sensibilités présentes au conseil (et en particulier les associations environnementales) soient présentes au bureau, n'ayant pas été observée, la délibération n'a pas pu être adoptée. Dans ces conditions, en fin d'année 2012, le président a demandé qu'une modification soit apportée au décret pour que le mode de désignation des représentants au bureau s'appuie sur un mécanisme qui garantisse une plus grande diversité de représentation au sein du bureau.

- **La mise en place d'une conférence des CLE.** La coordination des SAGE étant désormais une prérogative de l'EPMP, la Commission de Coordination des Sage du Marais poitevin (C3S) a été suspendue et une instance spécifique de l'EPMP a été installée : la conférence des CLE qui s'est réunie pour la première fois le 20 décembre 2012. Cette première rencontre avait pour thème la mise en place des règlements d'eau à la suite de la demande ministérielle adressée au préfet coordonnateur du Marais poitevin.

A retenir

Malgré l'absence de bureau et le retard pris dans l'installation de la commission consultative sur les prélèvements, le fonctionnement de l'établissement public n'a pas été pénalisé. Le conseil d'administration a pu fonctionner correctement et toutes les décisions budgétaires en particulier ont été adoptées à l'unanimité.

Perspectives

L'année 2013 doit permettre d'installer définitivement et durablement toutes les instances prévues par les textes, en particulier la désignation des deux vice-présidents et l'ensemble du bureau, dans le respect des principes de gouvernance qui caractérisent l'établissement public.



22. Une plus grande coordination de l'Etat sur le Marais poitevin

Contexte

La création d'un établissement public de l'Etat à caractère administratif sur le marais poitevin vise aussi à renforcer l'identification de l'Etat à l'échelon de ce territoire administrativement morcelé, comme l'avait recommandé la mission d'évaluation à mi-parcours du plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin 2003-2012.

Pour exercer ses missions de service public, l'EPMP, qui ne dispose d'aucune compétence régaliennne, doit en effet s'appuyer sur des services de l'Etat coordonnés à la fois en région et en département.

Aussi, pour faciliter cette coordination entre les services de l'Etat et l'EPMP, les textes ont confié au préfet de la région Poitou-Charentes une double responsabilité :

- la présidence du conseil d'administration de l'établissement public,
- la fonction de préfet coordonnateur des actions de l'Etat sur le Marais poitevin par arrêté du Premier Ministre du 13 septembre 2011.

L'année 2012 a permis de mettre à l'épreuve cette nouvelle organisation.

La CAMP, une des principales instances de coordination des services de l'Etat sur le Marais poitevin

La conférence administrative du marais poitevin (la CAMP) qui existait avant la création de l'EPMP, a vu son rôle s'accroître au cours de l'année 2012. Elle rassemble, sous la présidence du préfet de la Région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur de l'Etat pour le Marais poitevin, les représentants de l'Etat et de ses services en région et département, ainsi que les opérateurs de l'Etat sur le Marais poitevin dont fait partie l'EPMP.

La CAMP, initialement vouée pour l'essentiel à la programmation du PITE est désormais le lieu privilégié de l'harmonisation des positions de l'Etat dans la déclinaison opérationnelle des prérogatives de l'Etat sur le Marais poitevin. Elle s'est réunie à 3 reprises cours de l'année 2012, avant chaque conseil d'administration.



Les principaux chantiers de coordination de l'Etat

Quatre grands dossiers ont fait, en 2012, l'objet d'un travail approfondi de coordination:

- le transfert d'autorité administrative N2000 et de la mise en œuvre du DOCOB,
- la politique du drainage dans le Marais poitevin et, en corollaire, les modalités d'information des mesures qui l'accompagnent,
- la préparation du premier arrêté cadre interdépartemental définissant le cadre des dispositions à mettre en œuvre en matière de gestion des situations de crise liées à l'apparition d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau en 2013 dans le Marais poitevin,
- la préparation des règlements d'eau à mettre en place sur les ouvrages structurants du réseau hydraulique: contenu réglementaire, procédure, modalités d'instruction...

A retenir

La bonne coordination de l'Etat, indispensable, compte tenu du morcellement administratif du territoire du Marais poitevin, a été renforcée avec la création de l'Etablissement public du Marais poitevin.

La CAMP, lieu privilégié de cette coordination, a été sollicitée à plusieurs reprises au cours de l'année 2012.

Tous les services sont donc mobilisés pour que « l'Etat ne parle que d'une seule voix ».

Perspectives

L'année 2013 verra se poursuivre ce travail d'harmonisation et de coordination avec en particulier :

- la préparation de l'arrêté cadre interdépartemental pour 2014 et pour les années suivantes,
- la poursuite des travaux sur les règlements d'eau,
- l'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation que déposera l'organisme unique de gestion collective pour 2014.



23. Illustration d'une médiation : l'élaboration d'un projet de réorganisation territoriale sur les marais mouillés

Contexte

Lors du Conseil d'administration de l'EPMP du 19 juin 2012, le président a été interpellé par certains administrateurs au sujet de la dissolution des services de régie de travaux de l'Union des marais mouillés de la Sèvre niortaise (UMM).

Le président a alors mandaté le directeur de l'EPMP pour organiser une conciliation entre les acteurs concernés.

Très vite il est apparu que ce sujet d'apparence mineure mettait en lumière un dysfonctionnement institutionnel plus large sur toute l'organisation des marais mouillés de la Sèvre niortaise.

Tout au long de l'été 2012, de très nombreux entretiens conduits par l'EPMP et la DDT 79 (unité Sèvre et Marais) ont permis de faire un diagnostic approfondi de cette organisation complexe puis d'élaborer des propositions de réorganisation qui ont ensuite été soumises au conseil d'administration d'octobre 2012.

Principales actions conduites en 2012

- **Réalisation d'entretiens** auprès de toutes les associations syndicales de propriétaires, de l'Union des marais mouillés, de l'IIBSN et l'élaboration de fiches descriptives de ces différentes structures.
- Elaboration d'une **solution transitoire**, simple à mettre en place qui peut apporter une réponse immédiate à la dissolution de la régie de travaux de l'UMM.
- Elaboration d'un **schéma de restructuration** plus ambitieux et plus durable qui s'appuie sur les unités hydrauliques et qui harmonise de façon homogène le schéma d'organisation sur toute la zone humide. Ces propositions qui ont été présentées lors du conseil d'administration du 23 octobre 2012 ont reçu un accueil très favorable de la part de la plupart des institutions, et en particulier de la part des trois Conseils généraux.

A retenir

Un premier diagnostic réalisé auprès des principales institutions qui interviennent dans l'entretien des marais mouillés a permis d'élaborer un schéma de réorganisation important qui devra être engagé dès que le transfert du DPF (domaine public fluvial) de la Sèvre niortaise sera effectué.



Perspectives

Les 3 présidents des Conseils généraux ont demandé, par courrier, au président de l'EPMP la poursuite de cet audit dès que le transfert du domaine public fluvial qui doit se faire au bénéfice de l'IIBSN sera effectif. Ce transfert pourrait donc être le point de démarrage de changements profonds, indispensables au bon fonctionnement des opérateurs et des acteurs du Marais.



3. Installer l'équipe dans un cadre adapté



31. Les locaux

La décision d'implanter l'Établissement Public du Marais Poitevin à Luçon (Vendée) résulte d'une décision ministérielle qui a fait l'objet d'un arrêté en date du 2 septembre 2011.

Le site retenu est situé au 1, rue Richelieu à Luçon. Les locaux sont loués à l'Association de gestion de l'École des Etablières, propriétaire du site, au sein d'un ensemble immobilier correspondant à une aile de l'ancien grand séminaire.

Les locaux représentent une surface totale de 196,50 m² se répartissant de la façon suivante :

- bureaux = 154,40 m²
- salle de réunion = 43,65 m².

32. La constitution de l'équipe en 2012

La constitution de l'équipe est encadrée, comme c'est le cas pour tous les opérateurs de l'Etat, par un plafond d'emploi qui doit être respecté au 31 décembre de chaque année. Pour l'EPMP ce plafond d'emploi est de 8 ETP en 2012.

A ce plafond d'emploi s'ajoute le poste mis à disposition par le ministère de l'agriculture qui n'entre pas dans ce décompte. Ainsi en 2012, l'effectif maximum autorisé pour l'EPMP est de 9 agents.

Situation des effectifs au 31 décembre 2012 et date d'arrivée

François MITTEAULT	Directeur	<i>Septembre 2011</i>
Christian SOISMIER	Directeur-adjoint	<i>Novembre 2011</i>
Jean-Eudes du PEUTY	Gestion quantitative de la ressource en eau	<i>Novembre 2011</i>
Jérôme MANSONS	Natura 2000 et biodiversité	<i>Décembre 2011</i>
Hervé JOCAILLE	Gestion opérationnelle des niveaux d'eau	<i>Juillet 2012</i>
Julie BERTRAND	Plan d'action sur la zone humide	<i>Juillet 2012</i>
Odile BAH	Gestion administrative	<i>Aout 2012</i>
Yoann LE ROY	Hydrologie et hydrogéologie	<i>Septembre 2012</i>



A l'issue du processus de renouvellement d'un agent administratif engagé à la fin de l'année 2012, le plafond d'emploi sera atteint au cours de l'année 2013. Il n'est pas attendu de variation de ce plafond pour les années à venir.

33. La mise en place du système d'information

Contexte

Le système d'information (S.I.) de l'établissement public, va être principalement utilisé pour piloter ses missions dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, en disposant d'éléments de suivi, d'aide à la décision, d'analyse des situations, et plus généralement de connaissance de son territoire d'intervention.

Pour la mise en place de ce système, l'établissement a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a pris en compte les contraintes particulières de l'EPMP dans l'élaboration de son schéma d'informatisation : ressources limitées pour l'exploitation du S.I., capacité d'échanges importantes avec les partenaires, adaptation à l'externalisation des différents systèmes, utilisation de données géographiques,...

Principales actions conduites en 2012

- Mise en place d'un **comité de pilotage du système d'information**. Pour accompagner les travaux du prestataire TIBCO, l'EPMP a sollicité les compétences de plusieurs services de l'Etat : SG 44 et DRAAF Poitou-Charentes qui ont participé aux 3 comités de pilotage qui se sont réunis au cours de l'année.
- Mise en place du **système informatique**, bureautique et téléphonique au cours de l'année 2012, dont les principales étapes d'installation ont été les suivantes :
 - *Février* : acquisition de matériel informatique,
 - *Septembre* : souscription à une offre SDSL 2 Méga pour l'accès à internet et à la téléphonie fixe,
 - *Octobre* : acquisition d'un copieur,
 - *Novembre* : lancement d'un marché public (MAPA N°13-01) relatif à la fourniture de prestations hébergées capables de répondre aux besoins de l'EPMP en matière de bureautique et de gestion documentaire. La mise en place effective de l'hébergement est prévue pour le premier semestre 2013,
 - *Novembre* : Mise en place du réseau informatique (branchement filaire opérationnel) et mise en place du système téléphonique de l'EPMP avec changement de numéro d'accueil : 02 51 56 56 20,
 - *Décembre* : réception d'un traceur dédié à l'activité SIG de l'EPMP.



Pour assurer le bon fonctionnement opérationnel de ce matériel, des contrats de maintenance pour le matériel informatique et pour le réseau ont été souscrits auprès des sociétés ayant installé le matériel.

A retenir

L'année 2012 a été consacrée à l'équipement bureautique de tous les agents, à la téléphonie et à la mise en place d'un système indépendant pour l'accès à internet. L'architecture finale du système d'information a également été mise au point au cours de l'année.

Perspectives

Le début d'année 2013 sera marqué par la mise en place d'un serveur bureautique partagé entre les différents agents de l'EPMP par le biais d'un serveur local ou d'un « cloud ».

Par ailleurs, l'année 2013 devrait voir les deux projets informatiques suivants se développer :

- le système d'information sur l'eau du Marais poitevin (voir § 12),
- le système d'information consacré à la fonction d'organisme unique qui permettra notamment de mettre en réseau les irrigants du périmètre, les gestionnaires de réserve de substitution, les chambres d'agriculture, les services de l'Etat et l'EPMP (voir § 11).



Annexes



Annexe 1 : les conventions 2012

- **Convention relative à la délégation de certaines missions d'organisme unique** confiées à l'EPMP, signée le 30 octobre 2012 avec les Chambres d'agriculture (17, 79, 85).

Cette convention précise :

- les notions de gestion unique, de gestion collective et de gestion administrative,
- les modalités de partenariat entre l'EPMP et les 3 Chambres d'agriculture.

Financement : aucun.

Délibération adoptée à l'unanimité lors du CA EPMP du 23 octobre 2012.

- **Convention cadre de recherche et développement partagés pour la réalisation d'études et de synthèses hydrogéologiques sur les ressources en eau du Marais poitevin et des bassins versants périphériques**, signée le 30 octobre 2012 avec le BRGM.

Au titre de cette convention, le BRGM s'engage en concertation avec l'EPMP dans un programme de recherches visant à améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du marais et de ses bassins périphériques. Des conventions d'application entre l'EPMP et le BRGM seront conclues pour chaque opération qui s'inscrira dans ce cadre.

Financement : 400 000 € HT maximum pour EPMP, 100 000 € HT pour BRGM.

Délibération adoptée à l'unanimité lors du CA EPMP du 23 octobre 2012

En 2012, deux conventions d'application ont été signées le 30 octobre :

- l'étude d'incidence pour l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement et la mise au point d'un outil de gestion des autorisations de prélèvements annuelles par l'EPMP à partir du modèle des nappes du Jurassique,
- la proposition de règles de gestion pour les prélèvements agricoles en nappes en période hivernale (retenues de substitution) ou en période d'irrigation.

- **Convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de l'EPMP sur le territoire de la cuvette de Nuillé d'Aunis**, établie avec la SAFER Poitou-Charentes.

Cette convention prend la suite de la convention DDTM 17 – SAFER. Elle ajoute à la veille foncière un volet opératoire permettant la constitution de réserves foncières. Au titre de cette convention, l'achat d'une propriété de 20 ha a été décidé en 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité lors du CA EPMP du 23 octobre 2012.



- **Convention d'assistance technique relative à la définition de la procédure de gestion de la subvention globale de l'EPMP au titre du Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE)** établie avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le 12 juin 2012.

Elaboration d'un guide de procédure diffusé en décembre 2012 après validation du contenu par le contrôle financier.

Financement : 7 776€ HT

Annexe 2 : les marchés 2012

- **Marché public (MAPA 12-01) relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du système de suivi des niveaux des canaux et cours d'eau du Marais poitevin**, établi avec BRLi, le 1^{er} mars 2012.

Cette étude vise à doter l'EPMP d'un système d'information sur l'eau. Elle se déroule en 5 étapes : expression du besoin, diagnostic de l'existant, étude préalable du dispositif de surveillance, étude technique du système de surveillance, préparation des dossiers de consultation.

Financement : 47 543€ HT

- **Marché public relatif à la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau**, établi avec le laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1, le 14 septembre 2011.

Ce marché initié par le préfet de région Poitou-Charentes (SGAR) a été transféré à l'EPMP en 2012, au démarrage de la prestation.



Annexe 3 : liste des membres du Conseil d'administration (au 20 avril 2013)

Présidente du Conseil d'administration

- Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- Nicolas FORRAY, représentant du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
- Eric ETIENNE, représentant de la préfète de la région Poitou-Charentes
- Christian GAILLARD de LAVERNEE, préfet de la région Pays de la Loire, ou son représentant
- Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Charente-Maritime, ou son représentant
- Pierre LAMBERT, préfet des Deux-Sèvres, ou son représentant
- Bernard SCHMELTZ, préfet de Vendée, ou son représentant
- Hubert FERRY-WILCZEK, DREAL Pays de la Loire
- Anne-Emmanuelle OUVRARD, DREAL Poitou-Charentes
- Vincent FAVRICHON, DRAAF des Pays de la Loire
- Philippe de GUENIN, DRAAF Poitou-Charentes
- Raynald VALLEE, DDTM de Charente-Maritime
- Alain JACOBSOONE, DDT des Deux-Sèvres
- Claude MAILLEAU, DDTM de la Vendée
- Noël MATHIEU, directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant
- Bruno TOISON, représentant du Conservatoire du littoral
- Elisabeth DUPONT-KERLAN, directrice générale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (11)

- Yann HELARY, représentant du conseil régional de la région Pays de la Loire
- Serge MORIN, représentant du conseil régional de la région Poitou-Charentes
- Dominique SOUCHET, représentant du conseil général de Vendée
- Sébastien DUGLEUX, représentant du conseil général des Deux-Sèvres
- Jean-Marie ROUSTIT, représentant du conseil général de Charente-Maritime
- Jean-Pierre HOCO, représentant de la Commission locale de l'eau du SAGE du Lay
- Jean-Claude RICHARD, représentant de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vendée
- Daniel DAVID, représentant de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin
- Patrick BLANCHARD, représentant de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre-Niortaise
- Bernard FERRIER, maire de Marans, représentant des communes littorales
- Maurice MILCENT, maire de l'Aiguillon-sur-Mer, représentant des communes littorales



Représentants des usagers et des organismes intéressés (11)

- Christian AIMÉ, représentant des activités agricoles de Vendée
- Pierre TROUVAT, représentant des activités agricoles des Deux-Sèvres
- Luc SERVANT, représentant des activités agricoles de Charente-Maritime
- François-Marie PELLERIN, Coordination de Défense du Marais poitevin (CDMP)
- Jean-Pierre GUERET, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Catherine TROMAS, Poitou-Charentes Nature
- Yves LE QUELLEC, France Nature Environnement Pays de la Loire
- Jacques SOURBIER, représentant des conchyliculteurs
- Pascal JACQUET, représentant de la commission consultative sur les niveaux d'eau
- Philippe MOUNIER, représentant de la commission consultative sur les niveaux d'eau
- Pierre LACROIX, représentant de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique

Personnes qualifiées (5)

- Eric KERNEIS, INRA
- Sylvie MORARDET, IRSTEA
- Francis BICHOT, BRGM
- Jean PROU, IFREMER
- Geneviève BARNAUD, Muséum National d'Histoire Naturelle

Représentant du personnel (1)

- Jean-Eudes du PEUTY

Assistent en outre au Conseil d'administration :

- Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEXICZ, sous-directrice à la Direction de l'eau et de la biodiversité au ministère en charge de l'environnement, Commissaire du gouvernement
- Maud BAILLY-TURCHI, Contrôle général économique et financier
- Sylvain POULARD, Agent Comptable
- François MITTEAULT, Directeur de l'établissement, accompagné de Christian SOISMIER, Directeur-adjoint



Annexe 4 : liste des membres de la Commission consultative spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau (au 20 avril 2013)

Présidente de la Commission

- Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin, présidente de l'Établissement public du Marais poitevin

Représentants de l'Etat et personnes qualifiées membres du conseil d'administration (12 membres)

- Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- Eric ETIENNE, représentant de la préfète de la région Poitou-Charentes
- Hubert FERRY-WILCZEK, DREAL Pays de la Loire ou son représentant
- Anne-Emmanuelle OUVRARD, DREAL Poitou-Charentes ou son représentant
- Vincent FAVRICHON, DRAAF des Pays de la Loire ou son représentant
- Philippe de GUENIN, DRAAF Poitou-Charentes ou son représentant
- Raynald VALLEE, DDTM de Charente-Maritime ou son représentant
- Alain JACOBSONNE, DDT des Deux-Sèvres ou son représentant
- Claude MAILLEAU, DDTM de la Vendée ou son représentant
- Monsieur Eric KERNEIS, représentant de l'INRA
- Madame Sylvie MORARDET, représentant l'ISTREA
- Monsieur Francis BICHOT, représentant le BRGM

Représentants des conseils généraux de Vendée, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, membres du conseil d'administration (3)

- Monsieur Dominique SOUCHET représentant le conseil général de Vendée
- Monsieur Sébastien DUGLEUX, représentant le conseil général des Deux Sèvres
- Monsieur Jean Marie ROUSTIT, représentant le conseil général de la Charente-Maritime

Représentants agricoles membres du conseil d'administration (3)

- Monsieur Christian AIME, représentant la chambre d'agriculture de Vendée
- Monsieur Pierre TROUVAT, représentant la chambre d'agriculture des Deux Sèvres
- Monsieur Luc SERVANT, représentant la chambre d'agriculture de Charente-Maritime



Représentants de syndicats professionnels agricoles (6)

- Monsieur Francis BERLAND, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA de Vendée
- Monsieur Thierry BOUDAUD, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA des Deux-Sèvres
- Monsieur Jean-Jacques GAUCHER, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA de Charente-Maritime
- Monsieur Thierry BOUCARD, représentant la Coordination Rurale Poitou Charentes
- Monsieur Jean Luc CAQUINEAU, représentant la Coordination Rurale Pays de la Loire
- Monsieur Joël DAVID , représentant la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres

Représentants des irrigants ou de groupements d'irrigants (3)

- Monsieur James GANDRIEAU, représentant les irrigants de Vendée
- Monsieur Régis BILLEROT, représentant les irrigants des Deux Sèvres
- Monsieur Yves POIRIER, représentant les irrigants de Charente-Maritime

Assistent en outre à la Commission consultative (voix consultative) :

- François MITTEAULT, Directeur de l'établissement



Annexe 5 : liste des membres de la Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eaux du Marais poitevin (au 20 avril 2013)

Présidente de la commission

- BORNE Elisabeth, préfète de la région Poitou-Charentes, coordonnatrice du Marais poitevin, présidente de l'Établissement public du Marais poitevin

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, établissements publics et syndicats mixtes (14 membres)

- BLANCHARD Patrick, Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)
- BLANCHARD Patrick, Président du Syndicat Mixte de Coordination Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)
- BONNET Henri, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la rivière de Vaux
- DRAPPEAU Bernard, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canal de la Banche
- DUGLEUX Sébastien Représentant du Conseil général des Deux-Sèvres
- HELARY Yann, Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (PIMP)
- LACOUTURE Michel, Directeur de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)
- MARTINEAU Hubert, Président du Syndicat Mixte du Marais poitevin, bassin du Lay
- MARTINEAU Joseph, Président du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée
- MASSONNEAU André, Président de la Société Administrative des canaux des Cinq Abbés et des Hollandais
- POTIER Dominique Président du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de l'Autize
- RICHARD Jean-Claude Président du Syndicat Mixte du Marais poitevin, Vendée, Sèvre Autizes
- ROUSTIT Jean-Marie, Représentant du Conseil général de Charente-Maritime
- SOUCHET Dominique, Représentant du Conseil général de la Vendée

Représentants des organismes ayant dans ses compétences ou ses statuts la réalisation, l'entretien ou la gestion d'ouvrages hydrauliques (9)

- BARBARIT Cyril, Directeur de la Compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres
- DES TOUCHES Hugues, Chargée de missions Marais poitevin LPO
- GANDRIEAU James, Président de l'Association les vallées du Moyen Lay
- LUQUET Jean-François, Délégué Interrégional de l'ONEMA Centre-Poitou Charentes
- RAMBAUD Eric, Président de Vendée Eau
- ROBLIN, Présidente du Syndicat de la batellerie du Marais poitevin
- SOURBIER Jacques, Président du Comité régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire
- TOISON Bruno, Délégué de rivages du Conservatoire du Littoral
- WEISS Ludovic, Responsable de l'usine des eaux de Mervent SAUR



Associations de propriétaires fonciers (41)

- BARREAUD Jean-Marie, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Villedoux et Saint-Ouen
- BELLANGER Patrick, Président de l'Association syndicale autorisée de Nuillé-Anais
- BERTHELOT Patrick, Président de l'Association syndicale du devant des Taures et des Gros Aubier
- BOISSON Jean-Marc, Président de l'Association syndicale autorisée de défense contre la mer et les inondations, assainissement et irrigations de Triaize
- BOUIN Francis, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Boère
- DENIS Didier, Président de l'association syndicale autorisée des marais de Saint-Cyr-du-Doret
- FAIVRE Thierry, Président de l'Association syndicale forcée du marais du Bouil
- FERRE Michel, Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Brie, La Penissière
- GAILLARD Jean-François, Président de l'Association syndicale autorisée de Cravans-Lavinaud
- GAILLARD Stéphane, Président de l'Association syndicale autorisée d'Esnandes-Villedoux
- GATINEAU Jean-Marie, Président du Syndicat des Marais mouillés de la Jeune Autize
- GAUDIN Claude, Président de l'Association syndicale autorisée des prises desséchées de Saint-Michel-en-l'Herm
- GAUTRENEAU Denis, Président de l'Association syndicale autorisée de l'Angle Giraud
- GINDREAU James, Président de l'Association syndicale autorisée Marais mouillés Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme
- GIRAUDET Prosper, Président de l'Association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize
- GRANGER Marcel, Président de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint-Michel-en-l'Herm
- GROIZELEAUD Lionel, Président de l'Association syndicale de Mouillepieds, Gros Aubier et du devant des Taures
- GUERIN Thierry, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Saint-Michel
- HILLAIRET Jean-Louis, Président de l'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves
- JACQUET Pascal, Président de la Fédération des syndicats de marais du Marais poitevin
- JACQUET Pascal, Président de l'Association syndicale autorisée de l'île d'Elle
- MARTINEAU Joseph, Président de l'Association foncière de Vouillé-la-Taillée
- MARTINEAU Joseph, Président de l'Association syndicale autorisée de La Taillée
- MASSONNEAU André, Président du Syndicat des marais du Petit Poitou
- MICHAUD Jean, Président de l'Association syndicale autorisée de Suire, Sourdon, Luché
- MOINARD Marcel, Président du Syndicat des Marais mouillés des Deux-Sèvres
- MOREAU Claude, Président de l'Association syndicale constituée d'office de Taugon-La Ronde
- MOUNIER Philippe, Président du Syndicat des Marais mouillés de la Vendée aux Autizes
- MOUNIER Philippe, Président de l'Union des Marais mouillés de la Sèvre Niortaise
- PERCOT Francis, Président de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq
- PIGNON Michel, Président de l'Association syndicale autorisée de Marais Nord de Charron
- PIZON Jean-Claude, Président de l'Association syndicale du marais de la Pironnerie
- PRIOUZEAU Yves, Président de la Société syndicale des Grands Marais de La Claye
- PRIOUZEAU Yves, Président de l'Association syndicale autorisée de la vallée du Lay
- RENARD Fabrice, Président de l'Association syndicale autorisée de Norbeck
- RENARD Fabrice, Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Sèvre et du Mignon
- RENAUD Eugène, Président du Syndicat Fort et Ile et Cap
- RENOUEAU André, Président de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezaies-Doix et Saint-Pierre-le-Vieux
- SIMONNEAU Henri, Président de l'Association syndicale du marais Sauvage, Garreau, Ablettes et Perle
- TEXIER Joseph, Président de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Champagné-les-Marais
- VRIGNAUD Francis, Président de l'Association syndicale autorisée pour le dessèchement du Marais mouillé de Luçon



Représentants de l'État et de ses établissements publics, membres du Conseil d'administration (6 membres, voix consultative)

- FERRY-WILCZEK Hubert, DREAL des Pays de la Loire
- JACOBSONNE Alain, DDT des Deux-Sèvres
- MAILLEAU Claude, DDTM de la Vendée
- MITTEAULT François, Directeur de l'établissement
- RAYNARD Olivier, Représentant du directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin
- VALLEE Raynald, DDTM de la Charente Maritime

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements , membres du Conseil d'administration (5 membres, voix consultative)

- DAVID Daniel, Représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et du Marais poitevin
- FERRIER Bernard, Représentant des communes littorales
- HOCQ Jean-Pierre, Représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay
- MILCENT Maurice, Représentant des communes littorales
- MORIN Serge, Représentant du Conseil régional de Poitou-Charentes

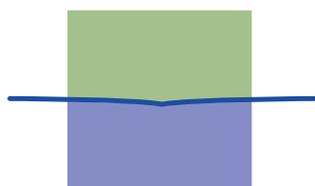
Représentants des usagers et des organismes intéressés, membres du Conseil d'administration (5 membres, voix consultative)

- GUERET Jean-Pierre, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- LACROIX Pierre, Représentant de la Fédération National de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA)
- PELLERIN François-Marie, Représentant de la Coordination de Défense du Marais poitevin (CDMP)
- SERVANT Luc, Représentant des activités agricoles de Charente-Maritime
- TROUVAT Pierre, Représentant des activités agricoles des Deux-Sèvres

Personnes qualifiées membres du conseil d'administration, membres du Conseil d'administration (5 membres, voix consultative)

- BARNAUD Geneviève, Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHM)
- BICHOT Francis, Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- KERNEIS Eric, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- MORARDET Sylvie, Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)
- PROU Jean, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)





Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

www.epmp-marais-poitevin.fr

